

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Basse-Normandie

Décision n° 19306 du 9 novembre 2015 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2015 du personnel sous-officier de réserve de la région de gendarmerie de Basse-Normandie

NOR : INTJ1517803S

Le commandant de la région de gendarmerie de Basse-Normandie et du groupement de gendarmerie départementale du Calvados,

Vu le code de la défense;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 20 février 2013 modifié fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle;

Vu la circulaire n° 48451 du 27 juillet 2015 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2015;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 9 novembre 2015,

Décide:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement pour l'année 2015 du personnel sous-officier de réserve de la région de gendarmerie de Basse-Normandie est arrêté ainsi qu'il suit:

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie

Pour le grade de major de réserve: *néant*.

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve, l'adjudant de réserve:

Saussaye, Sébastien Nigend : 275 657

Pour le grade d'adjudant de réserve, les maréchaux des logis-chefs de réserve:

Poelaert, Laurent Nigend : 126 072

Ferault, Djymi Nigend : 93 528

Lemagnen, Franck Nigend : 274 312

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve, les gendarmes de réserve:

Aubert, Christian Nigend : 97 445

Vaudandaine, François Nigend : 109 395

Lefetz, Marc Nigend : 110 182

Dallibert, Georges Nigend : 225 574

Ozenne, Maxime Nigend : 274 993

Vilette, Florent Nigend : 276 039

Lesauvage, Stéphane Nigend : 321 268

Nativelle, Guillaume Nigend : 228 215

*Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers
du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale*

Pour le grade de major de réserve: *néant*.

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve: *néant*.

Pour le grade d'adjudant de réserve: *néant*.

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve: *néant*.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 novembre 2015.

*Le colonel, commandant la région
de gendarmerie de Basse-Normandie,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale du Calvados,*
B. BRESSON